



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 8 juillet 2024 à 20h,(le caucus est à 19 h) au bureau municipal, 423-B, rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Octroi du contrat de déneigement des chemins
- b) Dérogation mineure 179 rue Létourneau
- c) Application du droit de préemption. Avis au propriétaire
- d) Embauche d'un responsable de chantier pour la rue Breton
- e) Autorisation de signature achat du terrain pour parc de la garderie
- f) Programme d'accès à la propriété, refonte des volets 1 et 2; commentaires
- g) Projet d'entente avec les acheteurs des terrains situés sur les lots 5 888 154 et 5 888 157 concernant l'application de la pénalité
- h) Autorisation à WSP d'accompagner la municipalité dans le règlement final à la compagnie Cité Construction.

Résolution numéro 101-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Eric Gobeil, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 102-2024

Adoption du procès-verbal du mois de juin

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Lyne Nadeau, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois du 3 juin 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution 103-2024

Appel d'offre – CONTRAT pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité de St-Sylvestre de la saison 2024-2025 à la saison 2028-2029 soit pour une période de cinq (5 ans)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a lancé un appel d'offres public pour l'entretien et le déneigement de son réseau routier, pour une période de 1 an (option 1), 3 ans (option 2) ou de 5 ans (option 3);

ATTENDU QU'à la date d'ouverture des soumissions, soit le 17 juin 2024, à **11h00**, un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Option 1 (1 an) taxes incluses	Option 2 (3 ans) taxes incluses	Option 3 (5 ans) taxes incluses
Mercier et Fils	431 056,11 \$	1 192 768,42 \$	1 862 290,26 \$

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'analyse de la conformité de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de se prévaloir de l'option 3 et d'octroyer un contrat de 5 ans;

ATTENDU QUE la soumission de *Mercier et Fils* est conforme aux documents d'appel d'offres

ATTENDU QU'il y a lieu que *Mercier et Fils* fournisse une précision quant au montant de la franchise de sa police d'assurance responsabilité civile et y ajoute la municipalité comme assurée additionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu que *Mercier et Fils* fournisse une précision quant à la liste des véhicules assurés ainsi que l'ajout de la municipalité comme assurée additionnelle

ATTENDU QUE la Municipalité accepte la soumission de *Mercier et Fils*, au montant de 1 862 290,26 \$, pour l'entretien et le déneigement de son réseau routier, pour une période de 5 ans, soit, 5 943\$/km avant taxes

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat avec *Mercier et Fils* le tout conformément à l'article 2.16 du devis;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :STEVE HOULEY
APPUYÉ PAR : GILBERT BILODEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le déneigement et l'entretien de son réseau routier pour une période de 5 ans à *Mercier et Fils* pour un montant global de 1 862 290,26\$ (taxes incluses), conformément au bordereau de soumission complété par le soumissionnaire et intégré dans sa soumission, sous condition pour ce dernier de fournir à la Municipalité les documents suivants :

- une précision quant au montant de la franchise de son assurance responsabilité civile et y ajouter la Municipalité comme assurée additionnelle,
- une précision quant à la liste des véhicules assurés et y ajouter la municipalité comme assurée additionnelle.

le tout dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution;

QUE la Municipalité donne avis à *Mercier et Fils*, conformément aux documents d'appel d'offre, de remplacer, dans les quinze (15) jours de l'adoption de la présente résolution, sa garantie de soumission par une garantie d'exécution correspondant à 50 % du prix soumissionné pour la première année du contrat;

QUE le Conseil autorise la Mairesse et la Directrice générale de la Municipalité à signer au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec *Mercier et Fils*.

Résolution numéro 104-2024

Suivie d'une demande de dérogation mineure au lot 4 212 697, DM-179 rue Létourneau

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure et ont reporté leur décision par la résolution 96-2024;

CONSIDÉRANT les faits et recommandation du CCU que voici :

- Les membres du CCU ont formulé une demande d'informations supplémentaires au demandeur.
- Le demandeur avait jusqu'au 17 juin 2024 afin de fournir les informations demandées.
- Le demandeur n'a donné que des informations partielles.
- Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont besoin de ces informations afin de rendre une recommandation basée sur l'ensemble des informations pertinentes dans le but de bien évaluer les préjudices du demandeur et du propriétaire du 177 rue Létourneau (le voisin).

Par conséquent, à l'unanimité, les membres du CCU recommandent aux membres du conseil municipal de refuser la dérogation mineure

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : ERIC GOBEIL
APPUYÉ PAR : GILBERT BILODEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la demande de dérogation mineure soit refusée pour la raison suivante :

- Nous considérons que le demandeur n'a pas répondu à la demande du CCU de lui fournir une lettre signée de son voisin du 177 rue Létourneau, expliquant les préjudices causés ainsi que les mesures d'atténuation proposées afin de diminuer les inconvénients causés.

Et que le demandeur ait jusqu'au 6 septembre 2024 afin de faire les travaux correctifs à son bâtiment pour le rendre conforme à la réglementation municipale.

Résolution numéro 105 -2024

Détermination de l'immeuble à l'égard duquel un avis d'assujettissement à l'exercice du droit de préemption par la municipalité doit être inscrit

Attendu qu'un avis d'assujettissement doit être notifié aux propriétaires d'immeubles touchés par le droit de préemption

Attendu que la municipalité désire faire valoir ce droit pour répondre à des besoins municipaux

Il est proposé par Lyne Nadeau, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que le propriétaire du lots suivants soit avisé que son immeuble sera touché par l'exercice du droit de préemption de la municipalité de Saint-Sylvestre

- **Lot 4 212 058 situé au 401, route du Moulin, Saint-Sylvestre**

Résolution 106-2024

Embauche d'un responsable de chantier pour la construction de la rue Breton

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre désire être maître d'œuvre dans la construction de la rue Breton.

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre n'a pas la main d'œuvre qualifiée pour la gestion de ce projet.

Attendu que tous les plans et devis sont prêts et que toutes les autorisations ministérielles sont reçues.

Il est proposé par Steve Houley, approuvé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité que Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière effectue les démarches et procède à l'engagement d'une ressource ayant la capacité d'exercer la fonction de responsable de chantier.

Résolution 107-2024

Résolution pour autorisation de signature visant l'achat d'une partie du lot 4 212 199 pour l'agrandissement du parc de la garderie communautaire

ATTENDU QUE le parc actuel de la garderie ne répond plus aux normes de sécurité exigées par le bureau coordonnateur

ATTENDU QU'une partie du lot 4 212 199 est situé à proximité du parc actuel

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 212 199 est disposé à vendre à la municipalité la partie du lot d'une superficie de 413 mètres carrés au coût de 4 500\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise Nancy Lehoux, mairesse et Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière à signer devant notaire de l'acte d'achat de la partie du lot 4 212 199 au coût de 4 500\$

Résolution 108-2024

Autorisation de mandater la Firme WSP afin de finaliser les derniers paiements à Cité Constructions pour les travaux de la côte du village en 2021

Attendu que le contrat de la côte du village avec Cité Constructions a trainé en longueur et a été soumis à plusieurs modifications impliquant des augmentations de coûts importantes.

Attendu que les principaux intervenants impliqués dans ce dossier (inspecteur municipal, direction général, maire par intérim) ne sont plus attachés à la municipalité.

Attendu que la firme WSP a été présente tout au long des travaux en qualité de chargée de projet.

Attendu que plusieurs interventions ont été faites sans bons de travail ni autorisations par Cité Constructions mais que des ententes verbales ont été prises.

Attendu que les sommes réclamées par Cité Constructions sont de l'ordre de plus de 110 000\$.

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Lyne Nadeau et résolu à l'unanimité que la municipalité engage la firme WSP pour accompagner la direction générale dans la validation de chaque facture soumise et la négociation avec Cité Construction pour ainsi, arriver à un règlement final dans ce dossier.

i) **Période de questions des citoyens :**

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : La chute à livres s'en vient. Elle sera installée du côté de la porte des fermières. Le marathon de lecture est de retour pour motiver nos jeunes à continuer la lecture pendant la saison estivale.

Loisirs : Le tournoi a été une belle réussite malgré la pluie

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : Journées de la culture les 27 au 29 septembre; plusieurs artistes présenteront leurs œuvres pour cette occasion. Journées du patrimoine religieux les 6-7-8 septembre. La MRC a publié sur son site un cahier spécial pour le prix du patrimoine 2024.

Cœur villageois : Activité de promotion le 12 juin avec le compteur Jacques Hébert. 5 à 9 festif avec food truck et rafraichissements sur place

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Dernière réunion le 2 juillet; présentation des états financiers suivi de l'assemblée annuelle des membres où tous ont été réélus à leur poste. Les administrateurs ont maintenant une assurance responsabilité.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU :

Pompiers et sécurité civile : les pompiers ont fait 6 interventions dans le dernier trimestre dont 3 à l'extérieur. Des réparations sont nécessaires sur l'équipement.

Corporation DÉFI : tournoi de balle les 6 et 7 septembre.

Comité éolien :

Développement local :

MRC : prochaine rencontre le 10 juillet

Comité de la Montagne : La luge d'été est ouverte depuis 2 semaines. Ils ont reçu le permis de boisson et le casse-croûte est ouvert tous les weekends.

Varia :

Correspondance :

- demande de commandite des potagers Therrien

Résolution numéro 109-2024
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Lyne Nadeau, appuyé par Ste Houley et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10004 au numéro 10026 inclusivement, en incluant les paiements interactel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 17 l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 12 août 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux